

Décision n° 2016-89

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret no 2009-1542 du 11 décembre 2009.

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi no 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune de Romainville, validée par le bureau de l'EPFIF en date du 1^{er} octobre 2010, signée le 20 octobre 2010 et modifiée par avenants en date du 19 juillet 2010 et 20 mars 2014

Décide:

Article 1: le retrait de la décision 2015-50 affectant un montant de minoration foncière de 138.580 € à l'opération « BUTTE BRACHET » sise 26-28 rue de la Butte Brachet à Romainville est annulée.

Article 2: L'affectation d'un montant de minoration foncière de 69.290 € (fiche cession jointe) à l'opération « BUTTE BRACHET » sise 26-28 rue de la Butte Brachet à Romainville

Article 3: Le Secrétaire Général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,

Le 8 février 2016

Le Directeur général

Gilles BOUVELOT